

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus :

15

Séance ordinaire du 15 juin 2020

à 20h30

Conseillers en fonction :

15

Sous la Présidence de M Bruno EYDER, Maire

**Conseillers présents et
représentés :**

15

Membres présents : MM ANDRIC Nicolas, BAAS René,
BLANCHE Eric, FOESSER Christian, MEYFROIDT Olivier,
RAULIN Bernard, WETLEY Jean-Philippe. MMES HOMMEL
Laurence, KOPP Catherine, LACOUTURE Agathe, MAETZ
Mélanie, SEYFRITZ Anne-Marie, WEBER Véronique.

Absents excusés: Mme Anne FEIBEL (procuration à Anne-Marie
SEYFRITZ)

Secrétaire de Séance : Anne-Marie SEYFRITZ

Date de convocation : 10 juin 2020

Ainsi que l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-18, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos suite à la loi sur l'état d'urgence sanitaire en vigueur dans le pays jusqu'au 10 juillet 2020 afin de renforcer la sécurité sanitaire et lutter contre la propagation de l'épidémie de coronavirus.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide qu'il se réunit à huis clos.

INSTALLATION DE 2 NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la démission de Mme ARNOLD Monique et de M Guy STAERK.

Il souhaite la bienvenue à Mme Agathe LACOUTURE et à M Christian FOESSER qui siégeront désormais au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces 2 installations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 MAI 2020

Le Conseil Municipal,

**Par 12 voix POUR, 1 ABSTENTION (R BAAS) et 2 NON PARTICIPATION AU VOTE (A
LACOUTURE, Ch FOESSER)**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020.

19/20 FIXATION DES INDEMNITES MAIRE – ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 à L2123-24-1 ;

- Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
- Vu** la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui revalorise les indemnités des élus dans les communes de moins de 3500 habitants ;
- Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de quatre Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que la Commune d'Altorf compte une population totale de 1311 habitants au 1^{er} janvier 2020, selon les chiffres communiqués par l'INSEE

Considérant que pour une commune de 1311 habitants le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6% ;

Considérant que pour une commune de 1311 habitants le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8% ;

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,**

Par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (R BAAS, Ch FOESSER, A LACOUTURE)

- ✓ **DECIDE** de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire avec effet au 28 mai 2020 comme suit :
Population de 1000 à 3 499 habitants : **indemnités au taux de 51,6 % de l'indice 1027** (indice brut de référence)
- ✓ **DECIDE** de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire avec effet au 28 mai 2020, comme suit :
Population de 1000 à 3 499 habitants : **indemnités au taux de 19,8 % de l'indice 1027** (indice brut de référence)
- ✓ **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L 2123-24 du CGCT,
- ✓ **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement aux intéressés,

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

1) Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des Adjoints ayant délégation = **5 087,33 € brut mensuel**

2) Indemnités allouées :

Nom Prénom	Fonction	Indemnité mensuelle brute	Fondement juridique et règle de calcul
Bruno EYDER	Maire	2 006,93 €	Article L2123-23 du CGCT, soit 51,6 % de l'indice brut 1027
Anne-Marie SEYFRITZ	Première Adjointe	770,10 €	Article L2123-24 du CGCT, soit 19,8 % de l'indice brut 1027
Olivier MEYFROIDT	Deuxième Adjoint	770,10 €	
Laurence HOMMEL	Troisième Adjointe	770,10 €	
Bernard RAULIN	Quatrième Adjoint	770,10 €	

20/20 C.C.A.S. : fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur l'élection et la nomination des membres du Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS ;

Considérant que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire ;

Après délibération

A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

21/20 C.C.A.S. d'Altorf : nomination des membres élus du Conseil d'Administration

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 20/20 prise en date du 15 juin 2020 portant sur la fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration

Considérant que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal

Considérant que le Maire est président de droit du CCAS

Après vote,

A l'unanimité des membres présents et représentés

ETABLIT la liste des membres élus du CCAS comme suit :

- Mme SEYFRITZ Anne-Marie
- Mme HOMMEL Laurence
- Mme KOPP Catherine
- Mme LACOUTURE Agathe
- Mme MAETZ Mélanie

22/20 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux du Conseil Municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière, mais également des commissions où de nombreux dossiers sont préparés et débattus en amont. Il rappelle que les commissions ne prennent pas de décisions, elles font des propositions et émettent des avis. La décision finale appartient au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au Conseil,

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un Adjoint,

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des compétences et des centres d'intérêt de chacun,

Le Conseil Municipal

ETABLIT la liste des commissions communales comme suit et **DESIGNE** les membres ci-après :

1) Commission des Finances

Président : Mr Bruno EYDER

- **Domaine de compétences** : budget communal, fiscalité, emprunts
- **Membres** : MM Nicolas ANDRIC, Christian FOESSER, Bernard RAULIN, Jean-Philippe WETLEY ; Mme Catherine KOPP.

2) Commission Education, Jeunesse et Vie Citoyenne

Présidente : Mme Anne-Marie SEYFRITZ

- **Domaines de compétences** : conseil municipal des jeunes, actions en faveur des jeunes, conseil d'école, gestion du périscolaire
- **Membres** : Mmes FEIBEL Anne, Véronique WEBER ; MM Nicolas ANDRIC, René BAAS.

3) Commission pour nos Aînés et Gestion des salles communales

Présidente : Mme Anne-Marie SEYFRITZ

- **Domaines de compétences** : gestion des salles, relations avec nos aînés
- **Membres** : Mmes HOMMEL Laurence, KOPP Catherine, Véronique WEBER ; MM Eric BLANCHE, Jean-Philippe WETLEY.

4) Commission Espace Rural et circulation

Président : Mr Olivier MEYFROIDT

- **Domaines de compétences** : forêt, chasse, protection du milieu naturel, relation avec l'association foncière, surveillance du ban communal, éclairage public et Illuminations, voirie, sécurité
- **Membres** : MM Nicolas ANDRIC, Christian FOESSER ; Mmes Mélanie MAETZ, Véronique WEBER

5) Commission Gestion des espaces publics

Président : Mr Olivier MEYFROIDT

- **Domaines de compétences** : gestion espaces verts, entretien équipements sportifs, aire de jeux et parkings publics, gestion des aménagements urbains.
- **Membres** : MM René BAAS, Eric BLANCHE, Jean-Philippe WETLEY ; Mmes MAETZ Mélanie, Véronique WEBER.

6) **Commission Communication**

Présidente : Mr Laurence HOMMEL

- **Domaines de compétences** : bulletins communaux, relation avec la presse, Relations avec la population, développement vie communale participative
- **Membres** : MM Nicolas ANDRIC, René BAAS ; Mmes Catherine KOPP, Anne-Marie SEYFRITZ, Véronique WEBER.

7) **Commission Patrimoine – Bâtiments - Travaux**

Présidente : Mme Laurence HOMMEL

- **Domaines de compétences** : entretien et gestion du patrimoine bâti, cimetière, suivi des projets – travaux bâtiments communaux,
- **Membres** : Mrs Eric BLANCHE, Jean-Philippe WETLEY ; Mmes Agathe LACOUTURE, Anne-Marie SEYFRITZ

8) **Commission environnement :**

Président : M Bernard RAULIN

- **Domaines de compétences** : développement durable, réflexion et mise en place d'actions avec un impact environnemental positif
- **Membres** : M Eric BLANCHE ; Mmes Catherine KOPP, Mélanie MAETZ

9) **Commission Vie associative, manifestations**

Président : M Bernard RAULIN

- **Domaines de compétences** : relations avec les associations, maintien et développement vie associative, manifestations commémoratives, actions ou projets à caractère culturel
- **Membres** : M Éric BLANCHE, Jean- Philippe WETLEY ; Mmes Catherine KOPP, Agathe LACOUTURE, Véronique WEBER.

10) **Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication**

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22, modifié par le Décret n°2010-1177 du 5 octobre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation des conseillers en date du 28 mai 2020, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée, pour les communes de moins de 3 500 habitants, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, tous élus au sein du Conseil Municipal

**Le Conseil Municipal,
Après vote**

- **ELIT** en qualité de membres titulaires M MEYFROIDT Olivier, Mme Véronique WEBER, Mme Agathe LACOUTURE.
- **ELIT** en qualité de membres suppléants M Nicolas ANDRIC, M Jean-Philippe WETLEY, M René BAAS.

23/20 DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX DANS LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de désigner 2 délégués titulaires de la Commune auprès des instances intercommunales auxquelles elle adhère

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
DESIGNE**

Monsieur Bruno EYDER et Madame Laurence HOMMEL en qualité de délégués titulaires chargés de représenter la Commune auprès du **SIVOM de Molsheim-Mutzig**

24/20 : FIXATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre de ses compétences.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

CHARGE le Maire par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1,

sous réserve des dispositions « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
11. D'intenter au nom de la Commune, sans restrictions aucune, les actions en justice, ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 10 000 €.

Les décisions prises en application de la présente délibération devront être signées personnellement par le maire qui en rendra compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT.

25/20 : FIXATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2020

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code Général des Collectivités Locales
- Vu** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale, et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales
- Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
- Vu** l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'impositions des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2020 ;
- Considérant** que la Commune d'Altorf, après les importants investissements réalisés ces dernières années, et eu égard à l'importance de la dette communale souhaite garantir une réserve suffisante permettant de poursuivre son programme d'équipements et d'investissements dans les années futures,
- Considérant** l'incertitude relative à la pérennisation de la compensation versée par l'Etat suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation

Entendu les explications données par Monsieur Bernard RAULIN, Adjoint au Maire,

Après délibération,

Par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (R BAAS, Ch FOESSER, A LACOUTURE)

- **DECIDE d'augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux de l'année 2019 et de les fixer ainsi qu'il suit :**

Taxe foncière bâti	9,02 %
Taxe foncière non bâti	38,88 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	19,40 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

26/20 : ACCEPTATION DE CHEQUES

**Le Conseil Municipal,
Après délibération,
à l'unanimité des membres présents et représentés
ACCEPTE**

- le chèque d'un montant de 854 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en remboursement d'un sinistre survenu sur le portique du parking de la MTL à la suite d'un choc de véhicule.
- Le chèque d'un montant de 34,80 € émis par l'entreprise L'ARTISAN COSTUMIER en remboursement d'un trop versé suite à l'application d'un mauvais taux de TVA sur la facture relative à l'achat de masques de protection.
- le chèque d'un montant de 3 760 € émis par la société d'assurances GROUPAMA en remboursement de frais d'avocat dans le cadre du sinistre lié aux infiltrations constatées au groupe scolaire.

27/20 DIVERS

Monsieur le Maire apporte les informations suivantes :

- Passage de la balayeuse le mercredi 17 juin 2020.
- Mise en place d'un nouveau système d'information à la population avec l'installation de l'application PanneauPocket à télécharger sur le téléphone. Cette application est gratuite et illimitée pour tous et permet de prendre connaissance, en temps réel des informations communales.
- Distribution du solde des masques fournis par l'Etat à la fin de la semaine 24
- Appel de la médiatrice de l'Etat pour informer la Municipalité du souhait d'une famille de la communauté des gens du voyage de s'installer sur le ban d'Altorf en raison de la fermeture de l'aire pour « maintenance annuelle ».
- La cérémonie du 14 juillet se limitera cette année, en raison de la pandémie, à un office à 10h puis à un dépôt de gerbe.
- Un arrêté préfectoral relatif à une autorisation environnementale donnée à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour réaliser les travaux nécessaires à l'extension de la zone d'activités ACTIVEUM a été pris le 5 juin 2020. Ce dernier est consultable en Mairie ou sur le site de la Préfecture pour les tiers, mais également sur l'extranet du site de la Commune pour les élus. Ce dernier sera opérationnel à compter du 16 juin 2020.
- Les abords de la piste cyclable reliant Altorf à Dachstein ont été détériorés. Des travaux d'abaissement de la bordure de franchissement ont été réalisés avant l'échéance électorale du 15 mars 2020, sans accord de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig, détentrice de la compétence « pistes cyclables ». Ses services invitent la Commune à fermer la piste et rendent le Maire attentif à l'engagement de sa responsabilité en cas d'accident. De plus le coût financier des travaux de remise en état sera à la charge de la

Commune.

Madame Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe au Maire, apporte les informations suivantes :

- Une rencontre a été organisée avec les représentants de l'Association OPAL, gestionnaire de la structure d'accueil périscolaire.

Concernant l'accueil, le protocole sanitaire a été assoupli par le passage de l'étanchéité par classe à celle par école. Les contrats annuels ont été gelés et les familles seront facturées au réel. La structure envisage d'ouvrir ses portes cet été, comme d'habitude en juillet, tout en garantissant la sécurité sanitaire de la structure. Un sondage sera organisé pour connaître les intentions des familles.

Concernant la rentrée 2020/2021, le nombre de familles sur liste d'attente diminue et une veille sera assurée cet été pour attribuer les places aux familles en situation d'attente.

Une augmentation des tarifs, à l'identique des années précédentes sera appliquée à la rentrée.

Monsieur René BAAS, Conseiller Municipal, souhaite attirer l'attention de la Municipalité sur 2 dossiers importants, à savoir :

- le projet des travaux de restauration de l'Eglise et du Puits
- le dossier de sinistre relatif aux infiltrations survenues à l'école

Monsieur Christian FOESSER interroge le Maire au sujet de l'horaire retenu pour la tenue des séances plénières du Conseil Municipal et de sa difficulté de respecter l'horaire de 18h pour raison professionnelle. L'horaire retenu sera discuté et fixé à chaque fin de séance pour la fois prochaine.

Nom - Prénom	Signature	Nom -Prénom	Signature
EYDER Bruno		KOPP Catherine	
ANDRIC Nicolas		LACOUTURE Agathe	
BAAS René		MAETZ Mélanie	
BLANCHE Eric		MEYFROIDT Olivier	
FEIBEL Anne		RAULIN Bernard	
FOESSER Christian		SEYFRITZ Anne-Marie	
HOMMEL Laurence		WEBER Véronique	
		WETLEY Jean-Philippe	